

## DURÉE DU BAIL

Le présent bail est conclu pour une durée de [REDACTED] années à compter de sa signature ou de [REDACTED]

À son échéance :

- il prendra automatiquement fin et ne pourra être renouvelé qu'en cas d'accord réciproque des Parties ;
- il sera tacitement reconduit pour des durées équivalentes sauf l'une ou l'autre des Parties de manifester sa volonté de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard [REDACTED] mois avant chaque échéance.

